

SERVICE URBANISME
N°AR_063_2025

**Objet : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ADOPTION DU
PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 introduisant les SPR dont les modes de gestion s'opèrent sous forme de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération n°2021-470 du Conseil municipal validant le périmètre du SPR ;

Vu la délibération n° 460_2025 du 19 juin 2025 arrêtant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende graphique des règlements des PVAP ;

Vu l'arrêté ministériel délimitant le périmètre du SPR publié au Journal Officiel le 15 mars 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023, d'une modification de droit commun n°3 approuvée par DCM le 20/03/2025 et d'une révision allégée n°1 approuvée par DCM le 20/03/2025 ,

Vu la composition de la Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) validée par M.le Préfet de Vaucluse le 24 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie le 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CRPA d'Aix en Provence à l'unanimité le 3 juillet 2025,

VU la décision n°003238/KK PP du 10/07/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour le PVAP d'Orange après examen au cas par cas,

VU le dossier de PVAP transmis pour avis aux personnes publiques associées le 11 juillet 2025,

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement,

VU la décision n° E25000065 / 84 en date du 10 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant monsieur René Dubuy, Ingénieur en chef hors classe, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au PVAP et Madame Garance Goujard en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique,

Après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

-ARRÊTE-

Article 1 : Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 soit durant 40 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé à l'hôtel de communauté, service urbanisme, 307 avenue de l'arc de Triomphe à Orange (84100).

Article 2 : Objets et caractéristiques principales des projets soumis à enquête publique

Par délibération n° 460/2025 du 19 juin 2025, le conseil municipal de la Commune d'Orange, a arrêté le projet de PVAP soumis à l'enquête publique.

Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 11 juillet 2025.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°003238/KK PP du 10/07/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale).

Article 3 : Identités des autorités compétentes

La personne responsable du PVAP est la Commune d'Orange représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, et dont le siège administratif est situé Place Clémenceau 84100 ORANGE.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces deux projets auprès du service urbanisme de la Commune d'Orange, 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 4 : Identité de l'autorité responsable de la présente enquête publique unique

Le maire de la commune d'Orange sera responsable de la tenue de l'enquête publique portant sur l'adoption du PVAP.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000065 / 84 en date du 10 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné monsieur René Dubuy, Ingénieur en chef hors classe, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au PVAP et Madame Garance Goujard en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier complet du PVAP : arpentage, cartes, règlements
- Les pièces d'études qui ont permis l'élaboration du PVAP
- La décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'insertion de cette enquête dans les procédures
- Les avis émis sur le projet
- Les pièces de l'enquête publique (désignation CE, Présent arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique unique, Avis au public et insertions dans la presse...)

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique unique, registre et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique au service urbanisme (2ème étage accessible par ascenseur aux personnes à mobilité réduite).

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune, du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 :

<https://www.ville-orange.fr/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange (aux jours et heures d'ouverture au public et exceptés les jours fériés) ou,
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie d'Orange: Hôtel de Ville, Place Clémenceau 84100 ORANGE.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: ads@ville-orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre mis à la disposition du public. Elles seront également publiées sur le site internet de la ville (www.ville-orange.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 17 octobre 2025 à 12h00, pour être recevables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie d'Orange dès la publication du présent arrêté. La demande doit être adressée à Monsieur le Maire d'Orange Place Clémenceau 84100 ORANGE.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service urbanisme de la ville d'Orange à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe, aux dates et heures suivantes:

- Lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h00,
- Jeudi 25 septembre 2025 de 9h à 12h00,
- Vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h00.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Cet dernier transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, au Maire de la Commune d'Orange son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Orange disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur adressera au maître d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire de la commune d'Orange, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur le maire les transmettra au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement précité relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Orange et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune: www.ville-orange.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune d'Orange.

Article 12 : Publicité de l'enquête

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le site internet de la commune: www.ville-orange.fr,

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- En Mairie d'Orange (panneau d'affichage extérieur habituel), aux emplacements habituels d'affichage sur le territoire communal (panneaux d'informations municipales)
- Il sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Orange.

Article 13 : Affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Orange, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Maire d'Orange et Madame le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 15 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, avenue Feuchères, CS88010, 30941 NIMES Cedex 9 à partir du site www.telerecours.fr.

Orange, le 31 juillet 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD

Orange, le 31 juillet 2025

PREFET
2025

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie des Assemblées

MONSIEUR LE SOUS-PREFET
SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE

EXEMPLAIRE MAIRIE

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	NOMBRE	OBSERVATIONS
AR N° 063_2025 Urbanisme. Ouverture de l'enquête publique relative à l'adoption du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)	1	POUR VISA ET RETOUR

